



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	20
- absents :	3
- pouvoirs :	2
- votants :	22
- pour :	21
- contre :	0
- abstention :	1

Date de convocation :

Le 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs MICHAUT, VASELON, NICOULAUD, MARSEILLE, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, LETOURNEUR, BERTHIER.

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Etaient absents : M. PINTO, Mmes DURAND et MELINE.

Pouvoirs : Mme DURAND donne pouvoir à Mme RENAUD
M. PINTO donne pouvoir à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'OPEN D'ORLEANS

*Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 9 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 83 ;
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-19, L. 2121-29, L. 2121-27-1 ;
Vu la délibération n°20-56 du 21 septembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Vu les délibérations n°39-22 du 6 avril 2022 et n°67-22 13 juin 2022 modifiant le règlement intérieur du conseil municipal.*

L'Open d'Orléans est depuis de longues années le plus important tournoi de tennis « ATP Challenger » en France et dans le monde parmi plus de 160 tournois. Cet événement sportif a assis sa notoriété notamment grâce à la participation de joueurs de tennis du TOP 100 mondial tels que : GASQUET, MEDVEDEV, TSONGA, RUBLEV, POUILLE, STEPANEK, SIMON, BAGHDATIS, LLODRA, MAHUT, ou encore de jeunes talents du tennis français tel qu'HUMBERT par exemple.

Dans le cadre de son développement, les prochaines éditions de ce tournoi seront principalement organisées dans les locaux de COM'ET et mobiliseront également les territoires voisins du Sud Loire, dont la Commune de Saint Cyr en Val qui a accepté de recevoir une partie des entraînements, des

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

matches qualificatifs, des matchs de double et éventuellement des matchs de simple du tableau final dans ses équipements sportifs.

En effet, la Commune souhaite accompagner les structures organisatrices d'épreuves sportives qui contribuent au développement de la pratique sportive, à la promotion des activités de la section « US Saint Cyr - Tennis » ainsi qu'à la notoriété du territoire.

Pour fixer les conditions générales d'organisation de cet événement dans les équipements communaux, une convention a été établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat jointe à la présente ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Commune ;
- **DE PRECISER** qu'à l'exception de la mise à disposition de salles et matériels, l'application de la convention ne donne lieu à aucun flux financier direct entre les parties.

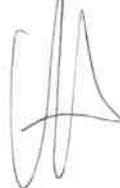
Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **11 AVR. 2023**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>